

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

MEMBRE REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Section 1 – Identification du candidat

Prénom

Nom

Adresse

N°

Rue

App.

Ville/municipalité

Code postal

Téléphone

Courriel

Section 2 – Identification du poste pour lequel la candidature est déposée

- Membre du personnel enseignant
- Membre du personnel de soutien
- Direction d'établissement

Section 3 – Attestation des qualités et conditions requises

Je, _____, atteste :

- Posséder les qualités et conditions requises à l'article 143 de la *Loi sur l'instruction publique* et à l'article 12 de la *Loi sur les élections scolaires*;
- Ne pas être inéligible au sens des articles 21.3 et 21.4 de la *Loi sur les élections scolaires*, compte tenu des adaptations nécessaires.

** Voir le détail des qualités et conditions en annexe **

Signature du candidat

Date

Section 4 – Signature

Je, _____, déclare soumettre ma candidature comme membre représentant le personnel au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy.

Signature

Date

Section 5 – Acceptation de la déclaration de signature

Je, _____ :

- Déclare avoir reçu le présent formulaire de candidature le : _____
- Accepte le présent formulaire puisqu'il est complet.

Laurence Cournoyer
Secrétaire générale

Date

ANNEXE

Qualités et conditions requises :

Article 143 – *Loi sur l’instruction publique* :

- Être membre du personnel du Centre de services scolaire de Sorel-Tracy;

Article 12 – *Loi sur les élections scolaires* :

À la date du scrutin, :

- Avoir 18 ans accomplis;
- Être citoyen canadien;
- Être domicilié sur le territoire du Centre de services scolaire;
- Être domicilié au Québec depuis au moins 6 mois;
- Ne pas être en curatelle;
- Ne pas avoir été déclaré coupable d’une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire au cours des cinq dernières années.

Sont inéligibles à titre de membres parents du conseil d’administration (art. 21, 21.3 et 21.4 de la *Loi sur les élections scolaires*) :

- Un membre du personnel du Centre de services scolaires de Sorel-Tracy;
- Un membre d’un conseil d’une municipalité;
- Un membre de l’Assemblée nationale;
- Un membre du Parlement du Canada;
- Un juge d’un tribunal judiciaire;
- Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation
- Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail*, du ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur et tout autre ministère qui sont affectés de manière permanente au ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur;
- Une personne à qui une peine d’emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l’acte commis);
- Un employé du Comité de gestion de la taxe scolaire de l’île de Montréal pour les Centres de services scolaires de l’île de Montréal;
- Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d’administration d’un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste;
- Toute personne qui, à la suite d’un jugement passé en force de chose jugée, est inhabile en vertu de l’article 176 de la *Loi sur l’instruction publique*.